

**ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS
SEMAINE DU LUNDI 11 AU VENDREDI 15 MAI 2020**

Suite à l'allocution du Président de la République du 13 avril 2020 annonçant un déconfinement progressif et la réouverture des écoles à compter du 11 mai 2020, la collectivité a pleinement collaboré avec les services de l'éducation nationale et de la préfecture afin d'envisager au mieux cette reprise.

Il a donc été décidé de reporter la rentrée scolaire au lundi 18 mai 2020.

Cependant les modalités d'accueil spécifiques des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise, mises en place depuis le 17 mars 2020, sur **le temps scolaire** sont prorogées jusqu'à cette date de rentrée.

LISTE DES PERSONNES CONCERNEES :

Seuls les responsables légaux pouvant justifier d'une des activités professionnels ci-dessous sont concernés :

- Tous les Personnels des établissements de santé ;
- Professionnels de santé libéraux : Médecins, Sages-femmes, Infirmiers, Ambulanciers, Pharmaciens, Biologistes ;
- Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées), Etablissements pour personnes handicapées, Services d'aide à domicile, Services infirmiers d'aide à domicile, Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus, Etablissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts ;
- Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des Conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
- Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales.

Un justificatif professionnel (attestation de l'employeur ou bulletin de salaire) sera demandé lors de l'accueil de l'enfant.

Comme organisé depuis le 17 mars, le site d'accueil de vos enfants pour la semaine du 11 au 15 mai 2020 demeure inchangé, sur les temps périscolaires, scolaires et mercredi.

ATTENTION : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La collectivité a décidé d'étendre ses accueils de loisirs à toutes les catégories professionnelles qui seraient appelées à reprendre le travail à compter du 11 mai.

Par mesure exceptionnelle de soutien, la collectivité vous avait accordé la gratuité de ce service pendant toute la durée de confinement.

Par souci d'équité, que nous espérons vous comprendrez, nous ne pouvons plus maintenir cette situation préférentielle.

Les accueils périscolaires du matin, midi et soir redeviennent payants pour tous.

1. ACCUEIL DES ENFANTS :

Afin d'assurer une pleine sécurité des enfants accueillis sur les temps périscolaires, le service Animation, Enfance et Jeunesse doit disposer du dossier d'inscription complet.

Si votre enfant n'a fréquenté aucun accueil périscolaire ou extrascolaire (hors période de confinement) depuis la rentrée de septembre 2019, un dossier d'inscription doit être complété et transmis au service en même temps que les demandes de réservation.

Le « dossier inscription initial ALSH » est à télécharger sur le site :

<https://www.verdun.fr/vivre-au-quotidien/enfance-jeunesse-education/periscolaire/accueil-periscolaire>.

Il peut vous être transmis par mail, sur demande, au service Animation, Enfance et Jeunesse : enfance@grandverdun.fr.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accueilli sans réservation préalable effectuée dans les délais.

Les enfants peuvent être accueillis le matin avant l'école, pendant la pause méridienne, le soir après l'école jusqu'à 18h30 ainsi que le mercredi dès 7h00 et jusqu'à 18h30.

Les horaires ci-dessous, doivent être scrupuleusement respectés pour permettre une bonne prise en charge de votre enfant.

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

SITE	Caroline Aigle Verdun	André Maginot Belleville sur Meuse	Jardin Fontaine Thierville sur Meuse
Périscolaire matin	7h00 à 8h30	7h00 à 8h35	7h00 à 8h45
Pause méridienne	11h45 à 13h30	12h05 à 13h50	11h45 à 13h45
Périscolaire soir	16h15 à 18h30	16h20 à 18h30	16h45 à 18h30

- le mercredi :

Accueil matin	Départ ou arrivée midi	Départ ou arrivée fin de repas	Accueil soir
7h00 à 9h00	12h00 à 12h30	13h30 à 14h00	17h00 à 18h30

A compter du lundi 11 mai 2020, pour les enfants inscrits à la pause méridienne, le repas est fourni par la collectivité.

Pour les enfants inscrits à l'accueil de l'après-midi, le goûter est fourni par la collectivité.

Des protocoles sanitaires stricts sont mis en place au sein de chaque accueil. Il est demandé aux responsables légaux de respecter la distanciation aux abords du bâtiment, dans l'attente de la prise en charge de leur enfant, à la porte de l'école. L'entrée dans l'école ou les bâtiments périscolaires est interdite à toute personne accompagnant l'enfant.

2. RESERVATION DES ACCUEILS :

Les modalités de réservation, exclusivement par mail et téléphone auprès du service Animation, Enfance et Jeunesse (enfance@grandverdun.fr – 03.29.83.55.32) sont maintenues afin de permettre une bonne organisation des groupes et des effectifs.

Les réservations pour les temps périscolaires pour la semaine du 11 au 15 mai 2020 doivent être transmises au plus tard le jeudi 07 mai 2020 à 10h00. Aucune inscription supplémentaire ne pourra être prise en compte passé ce délai sur ces temps d'accueil.

3. TARIFICATION DES ACCUEILS :

A compter du lundi 11 mai 2020, par équité pour l'ensemble des parents du territoire pour qui des accueils sont organisés, une tarification des accueils périscolaires est mise en place.

Comme prévu dans la délibération du conseil communautaire du 04.05.2020, les tarifs ci-dessous seront appliqués à compter du 11 mai 2020 :

	Jours scolaires: lundi, mardi, jeudi, vendredi			Jour non scolaire: mercredi		
	Périscolaire matin <i>(accueil dès 7h00 jusqu'à l'heure de classe)</i>	Pause méridienne <i>(Accueil entre la fin de classe et la reprise – repas fourni par la collectivité)</i>	Périscolaire soir <i>(accueil de la fin de classe jusqu'à 18h30)</i>	Mercredi matin <i>(accueil dès 7h00 jusqu'à 12h00)</i>	Pause méridienne <i>(Accueil avec repas de 12h00 à 14h00)</i>	Mercredi après-midi <i>(accueil de 14h00 jusqu'à 18h30)</i>
Tranche 1 - QF < 700	1,50 €	3,50 €	1,50 €	3,00 €	3,50 €	3,00 €
Tranche 2 - QF de 701 à 1000	2,00 €	4,50 €	2,00 €	3,50 €	4,50 €	3,50 €
Tranche 3 - QF de 1001 à 2000	2,00 €	5,50 €	2,00 €	4,00 €	5,50 €	4,00 €
Tranche 4 - QF > 2001	2,50 €	6,50 €	2,50 €	4,50 €	6,50 €	4,50 €

En cas de prise en charge particulière sur le temps de midi faisant l'objet d'un justificatif médical (allergies alimentaires nécessitant la fourniture d'un panier repas par les responsables légaux), le service Animation, Enfance et Jeunesse doit être informé en même temps que l'inscription aux accueils afin d'anticiper la récupération des denrées dans le respect des normes d'hygiène et du protocole sanitaire.